

Compte rendu de la séance du lundi 02 mai 2022

Président :

Suzette CLAPIER

Secrétaire(s) de la séance:

Sabine LAFON

Présents :

Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Nadine DODEMAN, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Catherine MARRE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE

Excusés :

Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre FABRE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Laurent DELPERIE, Justine MAILHE

Ordre du jour:

- création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade - Filière Territoriale Technique,
- création d'emploi- Filière Territoriale Administrative,
- vote d'une aide en faveur de l'Ukraine,
- divers.

Délibérations du conseil:

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE / FILIERE TERRITORIALE TECHNIQUE (DE 2022 014)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DE_2020_050BIS du 08 décembre 2020 portant fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté municipal A_2021_021 du 20 juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2° classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la **création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2° classe**, permanent à temps complet,
- la **suppression d'un emploi d'Adjoint Technique**, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 mai 2022 :

Filière Territoriale Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 2,
- nouvel effectif : 1,

Filière Territoriale Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Principal 2° Classe :

- ancien effectif : 0,
- nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411 .

CREATION D'EMPLOI / FILIERE TERRITORIALE ADMINISTRATIVE (DE 2022 015)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DE_2020_050BIS du 08 décembre 2020 portant fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté municipal A_2021_021 du 20 juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 mai 2022 :

Filière Territoriale Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif 0,
- nouvel effectif 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE (DE 2022 016)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Sanvensa tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Sanvensa souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, par l'attribution d'un don pour un montant de 665 euros, au

titre du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer un don d'un montant de 665 euros, au titre du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.